



COMMISSION PARITAIRE CCNT 51

CR DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019

*Fédération Nationale de l'Action Sociale
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée*

1. Prime d'urgence :

La FEHAP explique que le ministère souhaite un accord « prime urgence » avec les mêmes modalités que celles appliquées dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'objectif, pour les employeurs, est d'aller chercher le financement pour les établissements ayant des services d'urgences, et répondant aux critères exigés par le ministère.

En ce qui concerne le caractère temporaire, la FEHAP propose un projet d'accord s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Il est attendu que pour l'année à venir tout sera dans les tarifs qui seront appliqués, la prime sera inscrite dans les tarifs futurs.

Le gouvernement souhaite que ce sujet soit traité dans l'urgence d'où ce texte pas totalement satisfaisant pour la FEHAP. Néanmoins, celle-ci souhaite quand même s'inscrire dans cette logique financière bien que la DGOS soit incapable de s'engager sur le financement futur de cette prime.

Pour FORCE OUVRIERE, à ce stade, où la mobilisation n'est pas terminée, où la revendication d'une prime de 300 € n'est pas satisfaite et où un trop grand nombre de personnels travaillant aux urgences se trouve exclu de la proposition patronale (psy, pédiatrie, gynécologie, brancardage, etc.), il ne nous est pas possible de signer ce projet d'accord. De plus, le fait de ne proposer qu'un accord limité dans le temps sur une période de six mois nous semble irrespectueux pour les salariés des urgences. Ce projet, que le gouvernement souhaite voir aboutir rapidement dans la santé privée, nous conforte dans notre conviction que cela n'a qu'un but : essayer de contenir la mobilisation grandissante dans notre secteur ainsi que les appels à la grève à partir du 5 décembre.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives, après s'être exprimé, indique qu'elles ne seront pas signataires de ce projet d'accord.

La FEHAP indique qu'elle prendra rapidement une décision unilatérale pour mettre en place cette prime.

2. Projet de règlement intérieur de la commission paritaire en interprétation et en mission d'observatoire :

La FEHAP nous informe qu'elle a repris l'ensemble des propositions qui avaient été faites par les organisations syndicales notamment les délais pour porter les dossiers et les étudier, de même que la fixation des dates de réunion.

L'activité de suivi des accords d'entreprises fera partie du rapport d'activités. L'analyse sera quantitative et qualitative et sera reprise en paritaire. Cela sera précisé dans le texte.

Une nouvelle écriture du texte sera envoyée pour une finalisation lors de la prochaine paritaire.

3. Intéressement-épargne salariale :

La FEHAP explique que le gouvernement veut lier les primes Macron à un dispositif d'intéressements et d'épargne salariale. Un amendement devrait être intégré dans le projet de finances de cette année. Celle-ci avoir un retour de la part des Organisations Syndicales sur ce texte sur l'intéressement. La délégation patronale souhaite avoir un retour de la part des Organisations Syndicales sur la négociation d'un accord cadre qui pourrait servir de support dans les établissements.

FORCE OUVRIERE rappelle qu'avec des salaires bloqués depuis de trop nombreuses années, il ne nous semble pas opportun de négocier ce type d'accord. De plus, mettre en place l'intéressement dans notre secteur ne nous semble pas adapté. Sur quels critères pourrions-nous négocier ? Sur l'économie des changes en EHPAD ? sur l'absentéisme ?

4. Égalité professionnelle - proche aidant :

Lors de la dernière commission paritaire, **FORCE OUVRIERE** avait demandé des indicateurs pour pouvoir s'exprimer sur l'égalité professionnelle. Avec une convention collective qui prévoit pour calculer un salaire de base de multiplier un coefficient par la valeur du point, nous ne devrions pas avoir d'écart sur les rémunérations. En revanche, pour savoir s'il en est de même pour la progression de carrière nous avons besoin d'éléments factuels précis.

La FEHAP attendait que les Organisations syndicales donnent des indicateurs pour objectiver les faits.

Après que l'ensemble des organisations syndicales se soit exprimé, il a été convenu qu'un travail de recueil de données devra être mis en place.

FORCE OUVRIERE réitère son souhait de pouvoir négocier un accord proche-aidant digne des valeurs portées par les établissements adhérents à la FEHAP et ne pourra se satisfaire de mesurètes.

5. Toilettage : position des OS

La FEHAP ayant compris que les OS ne signeraient pas l'ensemble des titres, elle soumet chaque titre indépendamment à signature.

FO ne signera pas les Titres 3, 4, 6, 8 parce qu'ils sont la transposition stricte des ordonnances Macron.

6. Questions diverses :

La FEHAP informe que le Recours sur les tarifications des établissements sur le CITS devrait être retoqué au Conseil d'État, celui-ci devrait suivre le rapporteur PUBLIC.

Prochaine réunion le 16 janvier 2020

Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Délégation Force Ouvrière : Jean-Pierre ARDUIN, Nathalie DE OLIVEIRA CALLANQUIN, Franck HOULGATTE et Catherine ROCHARD